



**Beloeil**

Forgée pour innover

# Procédure Fournisseurs

Transiger avec la Ville

Le 11 janvier 2023



## TABLE DES MATIÈRES

1.00	LISTE DES FOURNISSEURS POTENTIELS.....	3
2.00	DÉPENSE SOUS LE SEUIL REQUÉRANT UN APPEL D’OFFRES PUBLIC .....	3
3.00	DÉPENSE AU-DESSUS DU SEUIL REQUÉRANT UN APPEL D’OFFRES PUBLIC .....	3
3.01	Documents d’appel d’offres.....	3
3.02	Dépôt des soumissions .....	4
3.03	Octroi de contrat.....	4

## **1.00 LISTE DES FOURNISSEURS POTENTIELS**

Afin de faire connaître les produits et services offerts par votre entreprise, vous êtes invités à envoyer vos coordonnées par courriel à l'adresse suivante : [achats@beloeil.ca](mailto:achats@beloeil.ca), votre courriel sera acheminé aux requérants potentiels de la Ville.

## **2.00 DÉPENSE SOUS LE SEUIL REQUÉRANT UN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

Pour les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$, la Ville peut octroyer un contrat à un fournisseur dont la place d'affaires est située sur le territoire de la Ville, n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville. Cette clause doit apparaître sur la demande de prix.

Les contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil requérant un appel d'offres public ne faisant pas l'objet d'une exception prévue à la *Loi sur les cités et villes*, doivent faire l'objet d'une mise en concurrence. Exceptionnellement, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré.

Sous le seuil requérant un appel d'offres public, la Ville favorise les biens et les fournisseurs québécois.

## **3.00 DÉPENSE AU-DESSUS DU SEUIL REQUÉRANT UN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

Outre les exceptions prévues dans la *Loi sur les cités et villes (C-19)*, la Ville procède par appel d'offres public, publié sur le SEAO.

Vous pouvez vous inscrire sur le site du SEAO pour recevoir des avis sur les appels d'offres publiés, selon les critères que vous sélectionnerez.

### **3.01 Documents d'appel d'offres**

Procédure pour acheter les documents sur SEAO :  
<https://www.seao.ca/Information/ServiceClientele.aspx#>

L'appel d'offres est généralement composé des documents suivants :

- a) Documents administratifs
  - Avis aux soumissionnaires (résumé de ce qui est demandé)
  - Régie ou instructions aux soumissionnaires (règles encadrant l'appel d'offres)
  - Contrat ou clauses administratives (règles applicables une fois que le contrat est octroyé pour l'exécution du contrat)
  - Formulaire à compléter, dont le bordereau de prix
  - Règlement de gestion contractuelle

- b) Documents techniques
  - Description du mandat, du bien à fournir ou des travaux à réaliser
  - Plans et/ou annexes complémentaires
- c) Formulaire électronique (facultatifs)

### **3.02 Dépôt des soumissions**

La date du dépôt des soumissions apparaît dans la Régie ou dans les instructions aux soumissionnaires, mais attention, cette date peut être modifiée par addenda. Il est important de vérifier les addendas sur le SEAO. Normalement, vous devez les recevoir par courriel, mais vous pouvez toujours les consulter sur le site du SEAO puisque l'information est publique.

Il est important de respecter la date, le lieu et l'heure, sinon, la Ville **doit** refuser votre soumission.

L'ouverture des soumissions est publique, vous pouvez donc y assister. Les résultats sont publiés sur le SEAO par la suite.

### **3.03 Octroi de contrat**

Une fois les soumissions reçues, la Ville procédera à l'analyse de conformité des soumissions. Si le plus bas soumissionnaire est jugé non conforme, et que le mode d'adjudication est au plus bas soumissionnaire, le contrat pourrait être octroyé au 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres qualitatif, le contrat est octroyé en considérant l'évaluation qualitative de l'offre et le prix, selon les indications inscrites dans la Régie. Il est important de regarder les critères, de bien répondre à ce qui est demandé et de respecter les exigences du critère. La pondération des critères est également importante, lorsqu'un critère vaut 30% de la note, vous devez porter une attention particulière à ce critère. Par exemple, pour la compréhension du mandat, vous devez vulgariser votre compréhension des enjeux d'un projet, il ne suffit pas de faire du copier/coller de ce qui est inscrit au devis technique.

Une fois l'analyse de conformité complétée, une recommandation est faite au conseil municipal pour l'adjudication, et seul le conseil peut, par résolution, adjuger un contrat à la suite d'un appel d'offres public.

Si le contrat vous est adjugé, vous recevez un avis d'adjudication, avec les coordonnées du représentant de la Ville pour l'exécution du contrat, ainsi que les documents contractuels à fournir.